

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-04-24

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Modification de la composition du bureau

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

VU la délibération N° 2026-03-11 du conseil communautaire du 23 avril 2026 qu'il convient de rapporter ;

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Il est rappelé que, lors du précédent mandat, le bureau était composé de 7 vice-présidents,

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 045-200005932-20260528-2026_04_24-DE

S²LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 17 VOIX POUR et 12 VOIX CONTRE (M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET, Mme Katia BAILLY)

FIXE la composition du bureau communautaire à 6 vice-présidents

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 01/06/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-04-25

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Délégations du conseil communautaire à la Présidente

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-9 ; L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

VU la délibération N°2026-03-10 du 23 avril 2026 portant élection de la Présidente

CONSIDERANT qu'au regard de l'article L.5211-10 du CGCT, « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

CONSIDERANT que dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, il apparaît souhaitable que le Conseil Communautaire puisse déléguer certaines de ses attributions à la Présidente

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente devra rendre compte, lors de chaque Conseil Communautaire, des travaux du Bureau et de ses attributions exercées par délégation du Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET)

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à la Présidente les délégations suivantes :

- 1/ Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la communauté de communes n'excèdent pas 25 000 €. Sont exclues les conventions de délégations de services publics et leur(s) avenant(s) ;
- 2/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- 3/ Déterminer les évolutions annuelles des tarifs, n'ayant pas un caractère fiscal, des services communautaires entrant dans le périmètre des compétences de la communauté de communes ; délégation limitée à 5% d'évolution de ces tarifs ;
- 4/ Décider de la gratuité ou de remises sur les entrées au CUBE pour toute action promotionnelle, dans la limite d'une remise de 10 000 € par exercice budgétaire ;
- 5/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fourniture et services, et à 500 000 € pour les marchés de travaux. Le Conseil communautaire restera compétent au-delà de ces limites ;
- 6/ Passer les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et d'énergie ;
- 7/ Procéder, dans la limite d'1 500 000 € par exercice budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 8/ Exercer, au nom de la Communauté de communes, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

- 9/ Exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 :
 - Exercer le droit de préemption délégué préalablement par les communes sur les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire.
 - Exercer le droit de préemption délégué préalablement par les communes dans le cadre de la production de logements définie par le PLH ou la constitution de réserves foncières ;
- 10/ Demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par la Communauté de communes et conclure la (les) convention(s) correspondante(s) ;
- 11/ Conclure toute convention de servitude ou mise à disposition au profit ou à la charge de parcelles de la Communauté de communes ;
- 12/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 13/ Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14/ Décider de la mise à disposition gratuite des locaux communautaires au bénéfice d'œuvre d'intérêt général ou à but non lucratif ou de leur résiliation. Cette délégation autorise également la Présidente à résilier ou rapporter les mises à dispositions accordées ;
- 15/ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 16/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17/ Accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance ;
- 18/ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 19/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 20/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 21/ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaire de justice et experts ;
- 22/ Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 23/ Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 045-200005932-20260528-2026_04_25-DE

S'LO

- DIT** qu'il sera rendu compte, à chaque conseil communautaire des décisions prises par la Présidente, ou le cas échéant par les vice-présidents, en application de la présente délibération,
- DECIDE** qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de la Présidente, délégation est provisoirement donnée à un vice - président, dans l'ordre des nominations, pour prendre l'ensemble des décisions normalement déléguées à la Présidente.
- AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-04-26

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Fixation des indemnités des élus communautaires suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 5211-12 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2025-04-43 du 27/05/2025,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2026-05-xx en date du 28/05/2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des membres Du conseil communautaire pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT que la communauté de communes des Portes de Sologne compte 14 945 habitants,

CONSIDERANT que les conseiller. ères communautaires peuvent percevoir une indemnité sous réserve que ce taux de 6% maximum s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDERANT la demande expresse de la présidente de réduire le taux de son indemnité prévu par le code général des collectivités territoriales,

En application de l'article L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT, le conseil communautaire vote les indemnités des élus par délibération dans un délai de 3 mois suivant son installation.

L'indemnité de fonction des élu.e.s communautaires se calcule par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En outre, cet article dispose que le montant total des indemnités de fonction ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Cette enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au/ à la président.e et aux vice-président.e.s.

Compte tenu de la strate démographique de la communauté de communes des Portes de Sologne, ces indemnités sont attribuables, dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale dans les conditions suivantes :

- Indemnité du/de la président.e : au maximum égale à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Indemnité d'un.e vice-président.e : au maximum égale à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Indemnité d'un.e conseiller.ère communautaire sans délégation : au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indemnité prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale du/de la président.e et des vice-président.e.s) ;

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de la présidente de ne pas bénéficier du taux maximal de 48.75 %,

CALCULE les indemnités des élus sur la base de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en tenant compte de l'enveloppe indemnitaire globale et de la demande du maire,

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)
Présidente	1	48,75	46.45 %
Vice-Président.e	6	20,63	16.28 %
Conseiller.ères communautaires	22	6 (dans l'enveloppe président.e + vice-présidents.es)	1.29 %

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 045-200005932-20260528-2026_04_26A-DE

S²LO

INDEXE les indemnités des élus sur l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique Territoriale.

DIT que les crédits seront prévus en suffisance au chapitre 65

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-04-27

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Création des commissions thématiques intercommunales permanentes.

VU les articles L. 2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoient que le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont, soit permanentes (durant tout le mandat), soit temporaires (consacrées à un seul dossier).

Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué.

Elles sont composées de conseillers communautaires. Le Conseil peut toutefois prévoir, conformément à l'article L.5211-40-1 du CGCT, la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine. C'est le Conseil qui fixe leur nombre et les désigne, par vote à bulletin secret (à moins qu'une seule liste ne soit déposée). La composition *doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.*

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 045-200005932-20260528-2026_04_27-DE

S²LOW

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE les commissions thématiques communautaires permanentes suivantes, composées de 20 membres chacune, dont au plus 70% d'élus communautaires et au moins 30% d'élus municipaux :

- Gestion financière et optimisation des ressources
- Sport, loisirs, patrimoine et soutien à la vie associative
- Territoire en mouvement
- Élan économique et attractivité touristique
- Cohésion sociale et dynamiques culturelles
- Nature et transition

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-04-28

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

La Commission d'appel d'offres (CAO) est une instance créée obligatoirement par le Conseil communautaire conformément aux dispositions des articles 1414-2 et 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle comprend le Président ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 suppléants. Ceux-ci sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste (sans panachage avec titulaires et suppléants sur la même liste) à bulletin secret (sauf en cas de liste unique et/ou en cas d'accord unanime contraire).

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et à même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 045-200005932-20260528-2026_04_28-DE

S'LO

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La CAO sera réunie pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Elle sera également réunie pour les marchés publics passés selon la passation des marchés à procédure adaptée, au-dessus de 90 000 € HT pour les marchés de fournitures & services et à 200 000 € HT pour les marchés de travaux.

Elle pourra également être convoquée sur proposition du Président en dessous de ces seuils et en fonction de l'objet du marché.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, et en cas de liste unique, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE

5 représentants titulaires :

Stéphane CHOUIN

Gilles BILLIOT

Fabrice WEBER

Bruno de BLOIS

Maxime ROUSSEL

5 suppléants :

Patrice ARRACHART

Patrick GELIN

Xavier GADENNE

Béatrice DE RUYVER

Olivier GRUGIER

La Présidente

Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY

Date de signature : 02/06/2026

Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-04-29

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes
de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté
des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO,
Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER,
Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Modalités de désignation des membres de la C.L.E.C.T.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre la communauté de communes
et ses communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées ; chaque
conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant. La loi ne fixant aucune autre règle quant à la
composition de la CLECT, il appartient au Conseil communautaire de la préciser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE à 8 le nombre de membres de la CLECT

Katia BAILLY
Gilles BILLIOT
Bruno de BLOIS
Stéphanie CHARRON
Rodolphe NASSIET
Béatrice DE RUYVER
Olivier GRUGIER
Stéphane CHOUIN

La Présidente
Katia BAILLY

Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

Le Secrétaire,



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-04-30

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Désignation des représentants auprès du conseil d'administration du Collège du Pré des Rois

Conformément aux statuts du Collège, il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès du collège du Pré des Rois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE 1 représentant : Béatrice DE RUYVER

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-04-31

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDON

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Désignation des représentants auprès de la commission de suivi de site TDA-CSS

La Commission de suivi de site (CSS - anciennement dénommée CLIC) pour l'établissement TDA, vise à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des établissements concernés et à promouvoir l'information du public. Elle réunit au sein de 5 collègues, les représentants des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des riverains, des exploitants et des salariés de l'établissement TDA. Le mandat des membres est de 5 ans.

L'arrêté préfectoral du 21 mai 2008, prévoit la désignation d'un représentant de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès de la Commission de suivi de site pour l'établissement TDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE

1 représentant : Katia BAILLY

La Présidente
Katia BAILLY

Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

Le Secrétaire,



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-04-32

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Désignation des représentants auprès du Centre d'Initiatives Locales de Sologne (CILS)

Le Centre d'Initiatives Locales de Sologne (CILS), est une association loi 1901, créée en 1995, qui a pour mission l'accueil, l'écoute, l'accompagnement et l'insertion de tout public, sans restriction d'âge, dans le domaine de l'emploi.

Conformément aux statuts du CILS, il est prévu que les Maires des 7 communes membres de la Communauté de communes sont membres de droit du Conseil d'administration du CILS.

Il convient ainsi de prendre acte de la représentation de la Communauté auprès du CILS par les 7 Maires des communes membres de la Communauté de communes.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès du CILS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE

7 représentants titulaires :

Katia BAILLY

Gilles BILLIOT

Bruno de BLOIS

Stéphanie CHARRON

Rodolphe NASSIET

Béatrice DE RUYVER

Olivier GRUGIER

Signé électroniquement par : Katia BAILLY

Date de signature : 02/06/2026

Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-04-33

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Désignation des représentants auprès du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

Conformément aux statuts du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE

1 représentant titulaire : Gilles BILLIOT

1 suppléant : Joachim SALVAN

La Présidente
Katia BAILLY

Signé électroniquement par : Katia BAILLY

Date de signature : 02/06/2026

Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

Le Secrétaire,





Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 4 106 126

ID : 045-200005932-20260528-2026_04_34-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-04-34

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreaux-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDON

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Désignation des représentants auprès du GIP&ORLEANS ECO – Assemblée générale spéciale du groupement

Conformément aux statuts du GIP&ORLEANS ECO, il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès du GIP&ORLEANS ECO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE : 1 représentant titulaire : Rodolphe NASSIET

1 suppléant : Stéphanie CHARRON

La Présidente
Katia BAILLY

Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

Le Secrétaire,

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 4/06/26

ID : 045-200005932-20260528-2026_04_35-DE

2026-04-35

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marçilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Désignation des représentants au Comité local pour l'emploi du bassin d'emploi d'Orléans

VU le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi,

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi venue préciser la composition des comités locaux pour l'emploi

Il convient de désigner pour chaque EPCI un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Ces élus seront membres permanents de l'instance.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants de la CCPS au comité local pour l'emploi du bassin d'emploi d'Orléans

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE 1 représentant titulaire : Rodolphe NASSIET
1 représentant suppléant : Béatrice DE RUYVER

Signé électroniquement par : Katia BAILLY

Date de signature : 02/06/2026

Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,





Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 4 106 126



ID : 045-200005932-20260528-2026_04_36-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-04-36

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Désignation des représentants auprès de l'EPFLI

Conformément aux statuts de l'EPFLI, il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès de l'EPFLI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE

1 représentant titulaire : Stéphanie CHARRON

1 suppléant : Virginie VALLEE

La Présidente
Katia BAILLY

Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

Le Secrétaire,

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-04-37

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Désignation des représentants auprès de la CLAVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme et le Code du Patrimoine,

VU la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE),

VU la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU le PLU de La Ferté Saint-Aubin approuvé le 1er octobre 2009, mis à jour le 18 août 2010, le 13 septembre 2010 et le 30 mars 2011,

VU la ZPPAUP de La Ferté Saint-Aubin,

VU la délibération n° 15-27 en date du 20 février 2015 portant Mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), définition des modalités de concertation et constitution de la commission locale de l'AVAP,

Par délibération du 20 février 2015, le Conseil municipal de La Ferté Saint-Aubin a constitué son instance consultative « la commission locale de l'AVAP ». Cette commission est destinée à suivre l'étude de l'AVAP puis ses évolutions et à apporter une contribution à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 045-200005932-20260528-2026_0_37-DE

S'LO

Elle est composée d'un maximum de 15 membres dont :

- 5 à 8 membres représentants des collectivités,
- 3 représentants d'administration (Préfet de département, DRAC et DREAL),
- 4 personnes qualifiées dont 2 au titre du patrimoine culturel local et 2 au titre des intérêts économiques locaux (membres d'associations, organismes consulaires...)

Afin de prendre en compte les changements intervenus depuis 2015, des modifications sont envisagées. Du fait de la prise de compétences PLU par la CCPS au 1er janvier 2018, il est proposé d'intégrer par M. Jean-Paul ROCHE, Président de la CCPS, comme représentant des collectivités. Il remplacera un conseiller municipal fertésien à cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE 1 représentant pour siéger à la CLAVAP de La Ferté Saint-Aubin : Anna MAZIER

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2026-04-39

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes
de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté
des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO,
Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER,
Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Désignation des représentants auprès du CNAS

Conformément aux statuts du CNAS, il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE 1 représentant : Julia MIALLET

La Présidente
Katia BAILLY

Signé électroniquement par : Katia BAILLY

Date de signature : 02/06/2026

Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

Le Secrétaire,



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-04-40

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Désignation des représentants auprès de l'Amicale du Personnel

Conformément aux statuts de l'Amicale du Personnel, il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès de l'Amicale du Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE : 1 représentant titulaire : Béatrice DE RUYVER

1 représentant suppléant : Gilles BILLIOT

La Présidente
Katia BAILLY

Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

Le Secrétaire,





**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-04-41

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Composition et élection des membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2221-5 et suivants,

VU le Code du Tourisme,

VU les statuts de l'Office de Tourisme annexés à la présente délibération,

Depuis 2021, la Communauté de Communes des Portes de Sologne gère la compétence Tourisme par le biais d'une régie communautaire dotée de l'autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public administratif (SPA).

Comme le stipule le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil d'exploitation est l'assemblée de la régie. Ses principales missions sont les suivantes :

- Préparation d'une proposition de budget soumis au conseil communautaire,
- Établissement d'un rapport annuel sur le fonctionnement de l'Office de tourisme soumis au conseil communautaire,
- Élaboration et suivi du plan d'action touristique sur un plan opérationnel.

Conformément aux articles R 2221-63 et R 2221-64 du CGCT, il se prononce sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité. Ses décisions sont soumises au Conseil Communautaire qui a le seul pouvoir de délibération.

Le Conseil d'Exploitation est composé 15 membres, répartis en 2 collèges :

- Le collège des représentants de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, majoritaire, composé de 8 élus titulaires et 8 suppléants (conseillers communautaires et/ou municipaux) ;
- Le collège des professions et activités intéressées par le secteur touristique local composé de 7 socio-professionnels représentatifs du secteur touristique local dans les domaines de la culture, des loisirs, de l'hébergement, de la restauration et de l'animation. Pour chaque membre titulaire, un suppléant est désigné, soit 7 titulaires et 7 suppléants.

Les membres sont désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne. Le Conseil d'Exploitation est dirigé par un Président élu parmi ses membres en séance.

Pour le mandat 2026-2032, les membres proposés sont :

Collège Elus (8 titulaires et 8 suppléants)	Collège Socio-Professionnels (7 titulaires et 7 suppléants)
La Ferté Saint-Aubin Titulaires : M. LEON, M. CHOUIN Suppléants : Mme MAZIER, Mme MARCHAND	Représentant de l'ADRT Titulaire : Mme la Présidente, Laurence BELLAIS Suppléant : M. le Directeur, Julien AUBRAT
Marcilly-en-Villette Titulaire : Mme POUGET Suppléant : Mme MARTIN	Professionnels de la culture Titulaire : Château de la Ferté Saint-Aubin, M. GUYOT Suppléant : Domaine du Ciran, M. DE FROBERVILLE
Ardon Titulaire : Rodolphe NASSIET Suppléant : Coralie de CARRERE	Professionnels des loisirs Titulaire : Golf de Marcilly, M. GRATTE Suppléant : La Roue libre, M. PRUDHOMME
Menestreau-en-Villette Titulaire : Mme VALLEE Suppléant : M. WEBER	Professionnels Gîtes et chambres d'hôtes Titulaire : La Grange de mon père, M. SECHET Suppléant : Tireloup, M. LABBÉ
Jouy-le-Potier Titulaire : Mme GAUTHIER Suppléant : Mme SABARD	Professionnels de l'hôtellerie Titulaire : Hôtel Mercure, Mme FOURNOT Suppléant : L'Orée des Chênes, M. CWUELGOSIK
Sennely Titulaire : M. DE BLOIS Suppléant : M. ROBLEDO	Professionnels de la restauration et producteurs Titulaire : Restaurant L'Olivier, M. VIEIRA Suppléant : La Rirole, M. ROCHETTE-CASTEL
Ligny-le-Ribault Titulaire : M. GOJON Suppléant : M. LABLEE	Association Animations touristiques des Portes de Sologne Titulaire : M. le Président, M. LABBE Suppléant : Mme la Trésorière, Mme PRINCE

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE

les modalités de composition du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne tel qu'elles sont indiquées dans la présente délibération ;



APPROUVE


les modalités d'élection des membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne ;

AUTORISE

la Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le 
ID : 045-200005932-20260528-2026_04_41A-DE

Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/06/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-04-42

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Désignation des représentants auprès de l'association Halte Garderie parentale « Les P'tits Loups »

Conformément aux statuts de l'association de la Halte-Garderie « Les P'tits Loups », il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès de l'association de la Halte-Garderie « Les P'tits Loups.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE

1 représentant : Nathalie MARCHAND

La Présidente
Katia BAILLY

Signé électroniquement par : Katia BAILLY

Date de signature : 02/06/2026

Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

Le Secrétaire,



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-04-43

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Désignation des représentants auprès du GIP RECIA plate-forme régionale d'e-administration

Conformément aux statuts du GIP RECIA plate-forme régionale d'e-administration, il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès du GIP RECIA plate-forme régionale d'e-administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE : 1 représentant titulaire : Jean-Yves LABLÉE

1 suppléant : Fabrice WEBER

La Présidente
Katia BAILLY

Signé électroniquement par : Katia BAILLY

Date de signature : 02/06/2026

Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

Le Secrétaire,





**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 4/06/26

ID : 045-200005932-20260528-2026_04_44-DE

2026-04-44

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Désignation des représentants auprès de l'AHSAP

Conformément aux statuts de l'AHSAP, il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès de l'AHSAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Nicole BERRUE
Muriel MARTIN
Carole LANDRY
Véronique VANDENECKOUTTE
Mathieu GOJON
Valérie ARCHENAUULT
Kattel GOEFFRION

La Présidente
Katia BAILLY

Signé électroniquement par : Katia BAILLY

Date de signature : 02/06/2026

Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

Le Secrétaire,

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-04-45

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Désignation des représentants auprès de l'ASAD

Conformément aux statuts de l'ASAD, il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès de l'ASAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE

Annie NAUDINET

Véronique VANDENECKOUTTE

Carole LANDRY

La Présidente
Katia BAILLY

Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

Le Secrétaire,



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-04-46

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDON

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Adhésion de la CCPS au CFEMs et désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration

Dans le cadre du renforcement souhaité du partenariat entre le CCPS et le Centre de Formation et d'Éducation Musicale de Sologne (CFEM de Sologne), et afin de mettre en œuvre de nouvelles actions musicales au bénéfice de ses communes membres, il apparaît nécessaire que la CCPS devienne adhérente du CFEMs. Le coût de cette adhésion s'élève à 50€ par an.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur du Centre de Formation et d'Éducation Musicale de Sologne (CFEM de Sologne), la CCPS est membre de droit du conseil d'administration.

Il convient donc de nommer un représentant qui siègera au sein de cette instance.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE 1 représentant au conseil d'administration du CFEMs : Béatrice DE RUYVER

La Présidente
Katia BAILLY

Signé électroniquement par : Katia BAILLY

Date de signature : 02/06/2026

Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

Le Secrétaire,



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-04-47

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Désignation des représentants auprès de la CLI de la centrale nucléaire de Saint-Laurent des Eaux

Les Commissions Locales d'Information (CLI) auprès des installations nucléaires de base (INB) sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site de Saint-Laurent.

Il est prévu la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant par la Communauté de Communes lorsque les communes de celle-ci sont situées au-delà du périmètre des 10 kms.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE deux représentants auprès de la CLI :

- 1 représentant titulaire : Christian RON (Jouy le Potier)
- 1 représentant suppléant : Jacques CAPITAINE (La Ferté St-Aubin)

La Présidente
Katia BAILLY

Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

Le Secrétaire,



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-04-48

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Approbation du bilan à mi-parcours du CRST du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne 2023-2029

- VU** la délibération CPR n° 23.09.31.73 du 13 octobre 2023, relative à la décision de la Région Centre Val de Loire sur le programme d'actions présenté sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne,
- VU** la délibération 2023-8 du 6 avril 2023 du Syndicat Mixte du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour l'élaboration du CRST du PETR,
- VU** la délibération du 24 mai 2023 de la Communauté de communes de La Forêt pour l'élaboration du CRST du PETR,
- VU** la délibération du 22 mai 2023 de la Communauté de communes des Loges pour l'élaboration du CRST du PETR,
- VU** la délibération du 16 mai 2023 de la Communauté de communes du Val de Sully pour l'élaboration du CRST du PETR,
- VU** la délibération du 23 mai 2023 de la Communauté de communes des Portes de Sologne pour l'élaboration du CRST du PETR,
- VU** la délibération du 30 juin 2023 de la Commune de La Ferté-Saint-Aubin pour l'élaboration du CRST du PETR,
- VU** la délibération 2026-3 du 22 janvier 2026 du Syndicat Mixte du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour la demande anticiper du bilan à mi-parcours du CRST

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 045-200005932-20260528-2026_04_48-DE

S'LO

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2023-2029 du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne arrive à mi-parcours en octobre 2026. Cependant, à l'heure actuelle, certaines enveloppes financières sont épuisées et une demande auprès de la Région est sollicitée pour pouvoir déposer par anticipation le bilan à mi-parcours du CRST en début 2026.

Pour ce faire, un bilan a été réalisé. Celui-ci est à la fois quantitatif et qualitatif et permet d'apprécier les avancées positives dans la programmation, mais également repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes.

Cette étape permet au PETR de proposer des ajustements par transferts de crédits d'une action vers une autre.

Lors des réunions de bureau du 26 juin 2025, du 9 octobre 2025, du 11 décembre 2025 et réunion avec les 4 présidents des communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne le 28 octobre 2025, il a été proposé d'étudier ces ajustements.

Entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le bilan à mi-parcours du CRST 2023-2029 et le dépose début 2026 ;

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

a Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-04-49

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreaux-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Approbation de la convention de partenariat portant sur l'animation du SCOT entre le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne et ses communes membres

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a comme mission d'élaborer, suivre, évaluer, réviser le SCOT. De plus, il peut également mettre en place des études pour compléter ce document ou pour faciliter les décisions des élus.

Une animation est dédiée pour tous ces sujets d'urbanisme. Durant 3 ans, le poste de chargé de mission urbanisme a été financé par des subventions sollicitées auprès de la Région Centre Val de Loire.

Aujourd'hui, en accord avec les présidents des 4 communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne, il a été décidé au bureau du PETR du 26 juin 2025 et à la réunion du 28 octobre 2025, que le salaire du chargé de mission ainsi que les coûts indirects seront divisés entre le PETR et les 4 communautés de communes : 20% pour le PETR et le reste à partager entre les Communautés de Communes.

Le point de départ de cette convention est le 1er novembre 2025, date depuis laquelle un nouveau chargé de mission exerce ses missions au sein du PETR.

Cette convention décrira les conditions et modalités de partenariat entre le PETR et les Communautés de communes dans le cadre de l'animation du SCOT et des diverses études d'urbanisme sur le territoire du PETR. Cette dernière est conclue pour une durée de trois ans.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 045-200005932-20260528-2026_04_49-DE

S'LO

Le coût restant à la charge de la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour l'année 2026 est de 7 807,44€. Pour les années 2027 et 2028, le montant de la part des communautés de communes et du PETR dépendra des subventions éventuelles (en gardant le potentiel fiscal 2025).

Entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat portant sur l'animation du SCOT entre le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne et les 4 communautés de communes membres.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-04-50

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne légalement convoqué le 22 mai 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente de la Communauté des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUULT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

POUVOIR : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

Secrétaire de Séance : M. Bruno DE BLOIS

Objet : Demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles AV1, AV2 et AV3 situées dans la zone d'activité économique de la Chavannerie à la Ferté Saint-Aubin

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code forestier notamment les articles L 341-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferté Saint-Aubin approuvé le 01/10/2009 ;

VU la délibération n°202508129 autorisant la vente de la parcelle AV3 à Monsieur et Madame Blay ;

Dans le cadre du développement de la zone d'activités économiques de la Chavannerie à La Ferté-Saint-Aubin, la Communauté de Communes poursuit la commercialisation des parcelles cadastrées section AV n°1, AV n°2 et AV n°3, classées en zone UI au Plan Local d'Urbanisme.

Une partie de ces terrains a d'ores et déjà été cédée à l'entreprise Blay, tandis qu'un autre projet d'implantation d'activité économique est actuellement à l'étude.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 045-200005932-20260528-2026_04_50-DE



Afin de permettre la viabilisation des terrains, l'aménagement des accès et l'implantation future des entreprises, il est nécessaire de procéder à des travaux préalables de défrichement sur les parcelles concernées.

Conformément aux dispositions des articles L.341-1 et suivants du Code forestier, ces travaux sont soumis à une autorisation préalable délivrée par les services de l'État.

Il convient par conséquent d'autoriser Madame la Présidente à déposer la demande d'autorisation de défrichement correspondante et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction et à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'autorisation de défrichement des parcelles AV1 AV2 et AV3 de la Zone d'activité économique de la Chavannerie à La Ferté-Saint-Aubin ;

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

La Présidente
Katia BAILLY

Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping curve that starts from the left and ends with a small vertical stroke at the top.

Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : CC Portes de Sologne - Présidente